



Exigences d'inscription (à titre de référence uniquement)

- Scolaire
- Formation professionnelle
- Compétence linguistique
- Aptitude professionnelle

Attestation de qualifications pédagogiques – Liste de vérification

De quoi s'agit-il?

Une attestation de qualifications pédagogiques est une lettre émanant d'une autorité (p. ex., le ministère de l'Éducation, un organisme de réglementation de la profession enseignante) qui indique que votre autorisation d'enseigner n'a jamais été suspendue, révoquée ni annulée.

Pourquoi en avons-nous besoin?

Pour enseigner en Ontario, vous devez montrer que vous avez une bonne moralité. Nous devons recevoir une attestation de qualifications pédagogiques 1) du territoire de compétence où vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement et 2) de chaque territoire de compétence où vous avez eu l'autorisation d'enseigner. Ce document donne de l'information sur votre pratique passée de l'enseignement.

Remarque : Après avoir accepté votre document, nous pourrions vous demander des renseignements supplémentaires avant de rendre une décision en matière d'inscription.

LISTE DE VÉRIFICATION

Nous n'accepterons votre attestation de qualifications pédagogiques que si les critères suivants sont remplis.

L'attestation de qualifications pédagogiques doit :

- nous provenir directement des autorités pertinentes; consultez oct-oeeo.ca/infopays pour apprendre d'où ce document doit nous parvenir;
- ne pas dater de plus d'un an au moment où nous le recevons;
- être l'original signé par le représentant compétent;
- confirmer que vous avez reçu la certification en enseignement ou l'autorisation d'enseigner dans ce territoire de compétence, y compris les dates de délivrance du certificat ou de l'autorisation;
- confirmer que cette autorisation n'a jamais été suspendue, annulée ni révoquée.

Nous reconnaissons que la correspondance de l'autorité ne contient peut-être pas les renseignements exigés ci-dessus. Si tel est le cas, veuillez faire en sorte que l'autorité remplisse et nous envoie un formulaire d'attestation de qualifications pédagogiques disponible à oct-oeeo.ca/attestation_formulaire afin d'éviter des retards dans le traitement de votre demande.

Rappel : Nous ne pouvons accepter le document si les critères ci-dessus ne sont pas remplis, ce qui entraînera des retards supplémentaires dans le traitement de votre demande.

Sans attestation de qualifications pédagogiques valable ou sans les renseignements demandés, vous ne répondrez pas aux exigences d'inscription en Ontario :

- en vertu du paragraphe 10 a) du Règlement de l'Ontario 176/10 pour ne pas avoir fourni les renseignements demandés, ou
- en vertu des articles 11 et 13 du Règlement de l'Ontario 176/10 et/ou du paragraphe 18 (2) de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* pour ne pas avoir satisfait aux exigences précisées.